



Le Maire de la Commune d'HAMEL,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211.1 et suivants.  
Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,  
Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016  
**Considérant** que l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE – Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod - 62410 BIDART procède à des travaux de création réparation réseau électrique souterrain – 44 Rue de l'église 59151 HAMEL.  
**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 26 novembre 2024 pour une durée de 1 mois et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A compter du 26 décembre 2024 et pour une durée d'un mois, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit pour tous les véhicules au droit du chantier – 44 rue de l'église. Pour le bon déroulement des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2-** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 16 décembre 2024

J.L.HALLÉ  
Maire d'HAMEL

